

FOIRE AUX QUESTIONS POUR LE PROGRAMME D'AIDE AUX ARTS INTÉGRÉS

Quand le Bureau Inter-arts a-t-il été créé?

Le Conseil des Arts du Canada a créé le Bureau Inter-arts en 1999 en se fondant sur les résultats d'une consultation nationale. Le Bureau est un secrétariat stratégique qui avait pour mandat à l'origine d'élaborer des politiques et d'offrir des programmes de financement dans les domaines des arts multidisciplinaires, des arts interdisciplinaires et des nouvelles pratiques artistiques. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la page www.conseildesarts.ca/bureauinterarts.

En neuf ans (de 1999-2000 à 2007-2008), le Bureau Inter-arts a versé, dans le cadre de ses divers programmes, plus de 14 millions de dollars pour soutenir les activités d'interdisciplinarité, la performance, les nouvelles pratiques artistiques et les activités multidisciplinaires.

Quel est le budget annuel alloué au Bureau Inter-arts et comment les fonds sont-ils répartis?

Le budget alloué au Bureau Inter-arts en 2007-2008 s'élevait à quelque 2,4 millions de dollars. Les fonds ont été répartis de la façon suivante : les artistes ont reçu environ 25 p. 100 des fonds tandis que les organismes s'en sont vu attribuer à peu près 75 p. 100.

Pourquoi le Bureau Inter-arts a-t-il modifié la structure de ses programmes en 2007?

La communauté inter-arts demandait depuis un certain temps que les secteurs de l'interdisciplinarité et de la multidisciplinarité soient réunis et que ce qu'ils englobent au Conseil des Arts soit clarifié. À la suite d'un examen interne réalisé en 2004, le Conseil a signifié son intention de recenser toutes les difficultés et possibilités devant lesquelles il se trouvait en matière de soutien à l'activité artistique transdisciplinaire et multidisciplinaire et de mettre au point les propositions et les structures voulues pour relever ces défis et saisir ces possibilités.

C'est pourquoi le Bureau Inter-arts a mis sur pied un groupe de travail interne pour qu'il étudie cette question et a demandé à l'artiste et conseillère Rachael Van Fossen « d'analyser et d'examiner les documents antérieurs [et] de cerner les lacunes, les chevauchements, les bonnes pratiques et l'entrecroisement avec d'autres modèles ». Le rapport préparé par M^{me} Van Fossen, intitulé *S'ouvrir : vers une vision élargie des arts multidisciplinaires au Canada* (http://www.canadacouncil.ca/publications_f/recherche/discipl_secteurs_art/dh128290817209386927.htm), contient un bref historique du financement des arts multidisciplinaires au Conseil des Arts du Canada, une analyse des tendances, un recensement des lacunes, une évaluation des obstacles, le point de vue des parties intéressées, des conclusions, des recommandations et une bibliographie très complète. Certains problèmes soulevés pendant les recherches de M^{me} Van Fossen ont trait notamment à la nature des collaborations lorsque l'oeuvre proposée dépasse les limites des formes d'art, aux pratiques artistiques autochtones et à leurs liens avec l'intégration et la communauté, au caractère non conventionnel des pratiques artistiques des jeunes artistes, aux structures des organismes multidisciplinaires et

aux activités artistiques qui relèvent davantage de la pluralité des pratiques que de l'interdisciplinarité.

En mars 2006, un comité consultatif externe qui comprenait des membres provenant de divers pays s'est réuni pour passer en revue le résultat des recherches de M^{me} Van Fossen. Ce comité s'est de nouveau rencontré en janvier 2007 pour examiner la structure proposée pour le Programme des arts intégrés. Les deux principales recommandations du rapport Van Fossen, approuvées par le conseil d'administration du Conseil des Arts le 30 mars 2007, portent sur l'accroissement de la communication et de la collaboration de même que sur l'élargissement et la structuration du soutien destiné aux activités multidisciplinaires et transdisciplinaires.

Que sont devenus l'ancien Programme Inter-arts et l'ancien programme de Subventions de projets aux festivals multidisciplinaires?

Les anciens programmes de subventions de création/production, de subventions annuelles, de subventions de diffusion et de subventions de projets aux festivals multidisciplinaires destinées aux organismes ont été regroupés pour former le Programme d'aide aux arts intégrés à l'intention des organismes (dont la date limite du concours est le 15 novembre). Il existe également un Programme d'aide aux arts intégrés à l'intention des artistes (dont la date limite du concours est le 1^{er} mai). Les deux programmes comportent plusieurs volets.

Mon projet est-il admissible au Programme de collaboration entre les artistes et la communauté?

La collaboration entre les artistes et la communauté est reconnue comme une pratique artistique admissible à tous les programmes du Bureau Inter-arts. Il y a deux façons de présenter une demande d'aide pour cette pratique.

Si vous soumettez une demande à un programme de subventions de projets ou de voyage ou d'aide à la tournée, utilisez les lignes directrices et les formulaires habituels du programme et indiquez à la partie A du formulaire que vous présentez une demande dans le cadre du Programme de collaboration entre les artistes et la communauté (PCAC). De plus, assurez-vous que la description détaillée de votre projet satisfait aux critères d'évaluation propres au PCAC, qui figurent dans les lignes directrices.

Dans le cas des programmes suivants, veuillez inclure les activités de collaboration entre les artistes et la communauté avec les autres activités admissibles lorsque vous remplirez le formulaire de demande : Programme de visites d'artistes étrangers, La Brigade volante : Programme d'aide organisationnelle, Programme d'aide aux arts intégrés à l'intention des organismes : Subventions annuelles de fonctionnement et Programme d'aide aux arts intégrés à l'intention des organismes : Subventions de programmation annuelle pour la diffusion, le soutien et le développement.

Quel formulaire de demande dois-je utiliser si je veux soumettre une demande au PCAC?

Utilisez le formulaire du Bureau Inter-arts qui correspond au programme auquel vous voulez présenter une demande (par exemple, Programme d'aide aux arts intégrés à l'intention des artistes : Subventions de recherche/création, de production et de perfectionnement professionnel) et cochez la case appropriée à la partie A du formulaire pour indiquer que votre demande vise le PCAC.

Si je soumetts une demande incomplète, le Conseil des Arts communiquera-t-il avec moi pour m'indiquer ce qui manque?

Non. Il vous incombe de fournir tous les renseignements requis pour confirmer votre admissibilité et celle des activités que vous proposez. Le Conseil des Arts du Canada fondera ses décisions sur les renseignements fournis dans cette demande et ne peut pas communiquer avec vous pour obtenir de l'information supplémentaire. Si votre demande est jugée inadmissible, elle vous sera retournée accompagnée d'une lettre vous expliquant pourquoi. Il n'y aura aucune exception.

Comment le Conseil des Arts évaluera-t-il les demandes présentées au titre du Programme d'aide aux arts intégrés?

Un comité de pairs formé d'artistes professionnels et de professionnels oeuvrant dans le domaine des arts intégrés évaluera les demandes. La composition du comité d'évaluation peut varier d'année en année, selon la nature des demandes et le nombre de candidatures reçues. Vous trouverez des renseignements supplémentaires à la rubrique Évaluation des demandes dans les lignes directrices. De plus, la politique relative à l'évaluation par les pairs du Conseil des Arts du Canada se trouve sur le site web du Conseil à l'adresse suivante : [www.conseildesarts.ca/aproposdenous/evaluation par les pairs/gq127234205403281250.htm](http://www.conseildesarts.ca/aproposdenous/evaluation%20par%20les%20pairs/gq127234205403281250.htm).

Je suis Canadien, mais mes collaborateurs ne le sont pas. Puis-je toujours demander une subvention?

Le candidat principal et les cocandidats doivent être citoyens canadiens ou résidents permanents du Canada, conformément aux définitions que donne Citoyenneté et Immigration Canada de ces expressions. Un artiste étranger ne peut être un cocandidat, mais peut tout de même être inclus dans la liste des collaborateurs avec qui vous prévoyez travailler. Une personne qui n'est pas canadienne peut recevoir une rémunération pour sa participation au programme de travail proposé.

Avez-vous des conseils pratiques pour m'aider à améliorer ma prochaine demande de subvention?

- Consultez le document « Pour présenter une demande au Conseil des Arts du Canada ». Vous pouvez en faire la demande au Conseil des Arts ou le consulter en ligne sur son site.
- Prévoyez suffisamment de temps pour préparer votre demande.
- Consultez les critères d'évaluation énoncés dans les lignes directrices du programme et utilisez un langage clair et simple pour bien communiquer vos intentions artistiques de façon concise.
- Préparez un budget réaliste et représentatif de l'ampleur et de la portée des activités ou du projet que vous proposez.
- Les décisions du comité d'évaluation par les pairs reposent en partie sur l'évaluation que fait celui-ci de la documentation soumise à l'appui des demandes. Comme les membres du comité ne peuvent consacrer que de trois à cinq minutes environ au visionnement et à l'écoute de la documentation d'appui de chaque demande, vous devez porter une attention particulière au contenu de ce qui leur sera présenté.
- Dans la mesure du possible, fournissez de la documentation d'appui récente qui illustre bien vos réalisations artistiques.
- Vos documents ne doivent pas être reliés de quelque façon que ce soit (par exemple, n'utilisez pas de reliure spirale ou de couverture plastique) et les pages ne doivent pas en être agrafées. N'utilisez pas de feuilles colorées ou de formats inhabituels qui sont difficiles à photocopier.